

**AU SECOND TOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2022**

AMUNDI DÉFI FONCIER

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société AMUNDI DÉFI FONCIER qui s'est tenue le mercredi 29 juin 2022 à 10 heures, l'Assemblée n'a pu valablement délibérer sur les résolutions à titre ordinaire, faute d'avoir atteint le quorum requis.

En conséquence, les Associés de la Société AMUNDI DÉFI FONCIER sont convoqués pour un second tour le :

**vendredi 8 juillet 2022 à 16 heures
à la Villa M
24/30 Boulevard Pasteur, 75015 – PARIS**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour à titre ordinaire exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Rémunération de la Société de Gestion – rémunérations plafonnées,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation d'emprunt,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-après :

- le texte des résolutions soumises pour le second tour au vote de l'Assemblée Générale,
- les recommandations pratiques concernant la participation à l'Assemblée Générale.

Les documents prévus par la législation et le formulaire de vote vous ont été préalablement adressés lors de la convocation au 1^{er} tour de l'Assemblée.

Nous vous rappelons que si vous avez d'ores et déjà voté pour l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, votre vote reste enregistré et il n'est pas nécessaire de voter à nouveau pour cette Assemblée.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer uniquement sur des résolutions ordinaires, il appartient à l'usufruitier d'assister à cette assemblée ou de nous retourner le formulaire de vote ou la procuration.

Si vous êtes nu-proprétaire, cet avis de convocation vous est adressé à titre informatif. Vous pourrez également, si vous le souhaitez, assister à l'Assemblée Générale sans toutefois pouvoir exercer le droit de vote réservé à l'usufruitier.

TEXTE DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de Gestion et le Conseil de Surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^e résolution - Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

3^e résolution - Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

4^e résolution - Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

5^e résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

• le résultat du dernier exercice clos de :	448 918,81 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	284 343,39 €
constitue un bénéfice distribuable de :	<u>733 262,20 €</u>

décide de l'affecter :

• A la distribution d'un dividende à hauteur de :	423 610,00 €
Dont :	385 100,00 €
	Soit 20,00 €

Par part de la SCPI en pleine jouissance
correspondant au montant des acomptes déjà
versés aux associés en 2021

Dont :	38 510,00 €
	Soit 2,00 par part
	correspondant au montant de l'acompte versé aux associés en avril 2022

au compte de "report à nouveau" à hauteur de :	309 652,20 €
	Soit 16,08 €
	par part de la SCPI

L'Assemblée générale prend acte que le report à nouveau, avant prise en compte de l'acompte versé aux associés en Avril 2022, ressortirait à 348 162,20 €, soit 18,08 € par part de la SCPI en pleine jouissance au 31 décembre 2021.

6^e résolution - Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

• valeur nette comptable :	33 548 395,40 €,	soit 1 742,32 € par part,
• valeur de réalisation :	30 291 500,77 €,	soit 1 573,18 € par part,
• valeur de reconstitution :	36 549 748,89 €,	soit 1 898,20 € par part.

7^e résolution - Rémunération de la Société de Gestion – rémunérations plafonnées

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de Gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

8^e résolution - Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe à 7 800 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

9^e résolution - Nomination de membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale :

- rappelle que l'article 19 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de Surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,
- prend acte que 1 poste vacant est toujours à pourvoir,
- prend acte de l'arrivée à terme de 3 mandats de membres du Conseil de Surveillance de la SCPI (AMUNDI IMMOBILIER, M. Olivier BERNARD, M. Olivier BUSSON)
- décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de Surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 4 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

10° résolution - Autorisation d'emprunt

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

11° résolution - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER**

ANNEXE – DÉFI FONCIER

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de :

Président	Louis-Marie LE COUTOUR
Vice-Président	Olivier LAVIROTTE
Membres	Olivier BERNARD Thomas BISSON Jean-Pierre BOUSSIER Olivier BUSSON Michel DUPUIS Bertrand GOUJON Marc UGOLINI Emmanuel VEREECKE AMUNDI IMMOBILIER

Conformément aux dispositions transitoires adoptées lors de l'Assemblée Générale de 2014,

Les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance de la SCPI, Messieurs Olivier BERNARD, Olivier BUSSON et la Société AMUNDI IMMOBILIER nommés par l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2019 pour trois exercices, expire lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi qu'un poste resté vacant.

Au total 4 postes sont à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants (par ordre alphabétique) :

Prénom Nom	Date de naissance	Références Professionnelles et activités au cours des 5 dernières années	Nombre de parts détenues dans la SCPI AMUNDI DEFI FONCIER	Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées ou non par Amundi Immobilier
Olivier BUSSON	26/06/1971	Cadre supérieur Assurance Maladie	6	Membre du CS d'AMUNDI SELECTION LOGEMENT

RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :

- par voie électronique s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, par voie postale.

2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.

Option 2 : donner pouvoir au Présent de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au présent de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.

Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-privé.amundi-immobilier.com	Enregistrement du vote jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com	Réception par mail du bulletin scanné jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.

**AMUNDI DÉFI
FONCIER**

SCPI au capital de 33 498 500 €

Siège social :
91-93 Boulevard Pasteur, 75015 - Paris

803 405 075 RCS Paris